



ARRÊTÉ n° PC 2025/14
FIXANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT
ANNÉE 2026
CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX
ACCÈS AU GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2^{ÈME} CLASSE

Le Maire de MAGNY-VERNOIS,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L132-10, L522-23 et suivants ;

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006, modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

Vu la délibération en date du 24 avril 2008 fixant les ratios d'avancement de grade ;

Vu les Lignes Directrices de Gestion pour la période du 1^{er} mai 2025 au 30 avril 2031 arrêtées par l'autorité territoriale en date du 7 avril 2025 ;

Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe au titre de l'année 2026 est arrêté définitivement comme suit :

Agent	Grade actuel	Grade proposé	Ordre de priorité	Avis
M. BONOTAUX Cyril	Adjoint technique territorial	Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	1	Favorable

Total promouvables : 1

Nombres d'hommes : 1

Nombre de femmes : 0

Total promus : 1

Nombres d'hommes : 1

Nombre de femmes : 0

Article 2 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif, 30 rue Charles Nodier 25000 BESANÇON, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Le Maire charge ses services de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Centre de Gestion pour publicité.

Fait à MAGNY VERNOIS,
le vendredi 20 février 2026,
Le Maire,
Luc ORTEGA,

Notifié à l'intéressé le :

Signature de l'agent :

Bonotau

